Plan Local d'Urbanisme



Colomiers

Modification 3

approuvée par délibération du 22/06/2023

1 – Rapport de Présentation

1.2 - Notice des incidences sur l'environnement

COLOMIERS
Terre d'envol

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Identification de la personne publique responsable
Toulouse Métropole 6 rue René Leduc BP 35821 31505 Toulouse Cedex 5 Tél. : 05 81 91 72 00 **Service planification urbaine** PLUI-H@toulouse-metropole.fr
Commune de Colomiers Mairie de Colomiers

Sommaire

1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....5

2. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCÉDURE.....7

2.1 Évolutions du document d'urbanisme.....7
2.2 Cadre législatif.....7
2.3 Objectifs de la 3ème Modification du PLU.....8

3. DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DES ZONES CONCERNÉES PAR LA 3ÈME MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE COLOMIERS ET DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE MODIFICATION SUR CES ZONES.....9

3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure.....9
3.2. Incidences du point d'objet n°1/ Allées du Comminges / Renouvellement Urbain.....21
3.3. Incidences du point d'objet n°2/ Pelvoux / Renouvellement Urbain.....24
3.3. Incidences du point d'objet n°3/ Suppression d'un Emplacement Réservé 26

1. Rappel législatif et réglementaire

En application notamment des dispositions des articles L104-1 à L104-2, R104-21 à R104-25 et R104-28 à R104-37 du code de l'urbanisme et du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme doivent, en raison de leurs possibles incidences sur l'environnement, faire l'objet d'une évaluation environnementale soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale (AE) désignée à cet effet ou la Personne Publique Responsable, et avis conforme de l'AE.

A compter du 01-09-2022, dans tous les cas d'auto-évaluation d'un SCOT, d'un PLU, d'une carte communale ou d'une UTN, la personne publique responsable saisira l'autorité environnementale via un formulaire, publié en annexe de l'arrêté du 26 avril 2022. Ces formulaires s'appliquent aux saisines pour avis conforme de l'autorité environnementale effectuées à compter du 1er septembre 2022 dans le cadre des auto-évaluations réalisées en application du premier alinéa de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme.

Les procédures pour lesquelles l'autorité environnementale a été saisie, avant cette date, par la personne publique responsable en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme restent régies par les dispositions antérieurement applicables. Pour les examens au cas par cas réalisés par la personne publique responsable, Toulouse Métropole s'est référée à l'annexe 3 de la Fiche « Procédure d'examen au cas par cas PLU-PLUi » actualisée en avril 2017 qui décline les différentes informations demandées par la DREAL Occitanie, pour constituer le présent dossier de demande d'examen au cas par cas dans le cadre de la 3ème Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de COLOMIERS.

Conformément à l'article R.104-29 du CU, ce dossier pour l'examen au cas par cas comprend : une description des caractéristiques principales du document.

- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

2. Description des caractéristiques principales de la procédure

Le détail des caractéristiques de la procédure est présenté dans la notice explicative (cf. 1. Cadre réglementaire) transmise avec ce dossier d'examen au cas par cas. Les éléments essentiels à la compréhension du présent dossier sont les suivants :

2.1 Évolutions du document d'urbanisme

La commune de Colomiers est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 28 juin 2012. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions, dont la dernière était la 2nde mise en compatibilité approuvée par délibération du Conseil de Métropole du 12 avril 2018 (arrêté préfectoral DUP/MEC du 19 juillet 2018).

En tant que collectivité compétente en matière d'urbanisme et notamment de PLU et documents en tenant lieu, Toulouse Métropole a été amenée à gérer tous les POS et PLU des 37 communes membres et à élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 11 avril 2019.

Suite à l'annulation contentieuse du PLUi-H de Toulouse Métropole, les POS et les PLU communaux en vigueur avant l'approbation du PLUi-H sont redevenus applicables depuis le 20 mai 2021.

Conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme, **Toulouse Métropole lance donc le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, commune de Colomiers.**

Les modifications proposées dans cette procédure visent à encourager la production de logements locatifs sociaux par l'accompagnement du renouvellement urbain de certains fonciers déjà urbanisés afin de soutenir les efforts de la commune pour maintenir ses objectifs de production triennaux en cours et futurs. La temporalité de cet objectif est incompatible avec la procédure d'élaboration du nouveau PLUi-H métropolitain lancée par délibération du conseil de la Métropole du 10 février 2022 et dont l'approbation est prévue en 2024/2025.

2.2 Cadre législatif

En application des articles L.153-36 à L153-44 du Code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme peuvent évoluer selon une procédure dite de « modification » qui comporte une enquête publique.

Conformément à l'arrêté de mise en œuvre signé par le Président de Toulouse Métropole en date du 14 avril 2022, la présente procédure a pour objets :

- Produire des logements dont une part en social par un accompagnement du renouvellement urbain Allées du Comminges et du Secteur Pelvoux
- Permettre la réalisation d'une maison de la transition écologique via la suppression d'un emplacement réservé devenu caduc.

L'ensemble de ces points d'objet s'inscrit dans le champ d'application de la modification.

2.3 Objectifs de la 3ème Modification du PLU

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
I. Accompagnement du renouvellement urbain _ Allées du Comminges		
	Création d'un 6ème sous-secteur UBe avec création d'une nouvelle OAP	- Règlement écrit - Règlement graphique - OAP
II. Accompagnement du renouvellement urbain _ Pelvoux		
	Modification du zonage UB et une partie de la zone 1UE en zone UBc	- Règlement écrit - Règlement graphique
III. Accompagnement de la réalisation de la maison de la transition écologique		
	Suppression de l'emplacement réservé n°40	- Règlement graphique - Liste des emplacements réservés

3. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones concernées par la 3ème modification du PLU de la commune de Colomiers et des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre de cette modification sur ces zones

3.1 Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

- **Éléments de contexte**

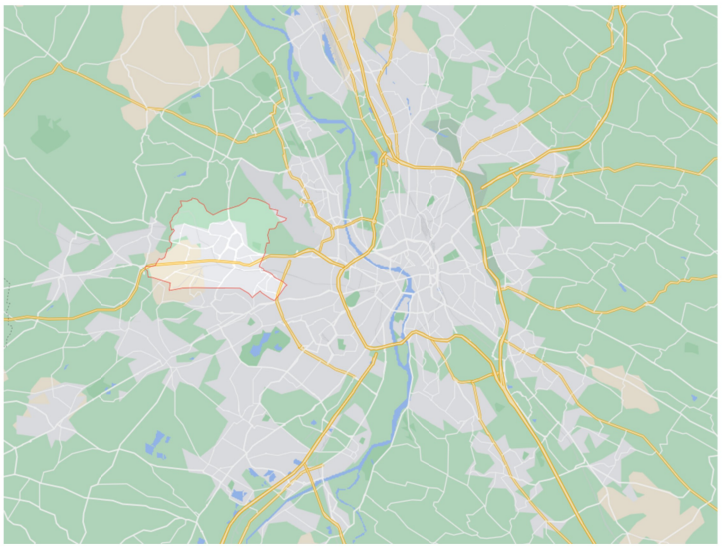
Comptant 40 529 habitants (chiffres Insee au 1er janvier 2022), pour une superficie de 2 083 hectares, Colomiers, commune de la 1ère couronne, est située entre la moyenne et la basse terrasse alluviale de la Garonne. Ces terrasses sont séparées par un talus de près de 30 mètres de dénivelé. Le territoire communal est encadré par deux affluents de la Garonne : l'Aussonnelle à l'Ouest avec son affluent le ruisseau du bassac, creusant la moyenne terrasse selon un axe Sud-Ouest / Nord-Est, et le Touch au Sud-Est qui est rejoint par le ruisseau de l'Armurié, plus encaissé, entaillant la basse terrasse suivant la même direction. L'altitude du territoire oscille entre 150 et 185 mètres.

Les espaces naturels et agricoles sont aujourd'hui peu représentés sur le territoire communal, la croissance urbaine ayant entraîné progressivement leur diminution. Ces derniers espaces se trouvent au Nord et à l'Ouest de la commune. En effet, la consommation d'espace, liée à la croissance urbaine, a entraîné progressivement leur diminution. Pour compenser ce phénomène, la ville a lourdement investi dans l'aménagement d'espaces publics de qualité, notamment, en termes de création d'espaces verts publics et l'ensemble des nouvelles opérations d'aménagement prennent en compte et valorisent les continuités vertes existantes.

La commune de Colomiers a connu un fort développement urbain, peu favorable aux continuités naturelles. Les grands espaces verts, assez nombreux manquent ainsi souvent de lien, ce qui limite les échanges floristiques et faunistiques entre eux. Le classement en zones inondables des parcelles adjacentes au cours d'eau de l'Aussonnelle a cependant permis de maintenir les espaces boisés en continu sur l'ensemble de ce linéaire. C'est un espace naturel majeur de la commune, un réservoir de biodiversité à protéger formant la coulée verte de l'Ouest Columérin.

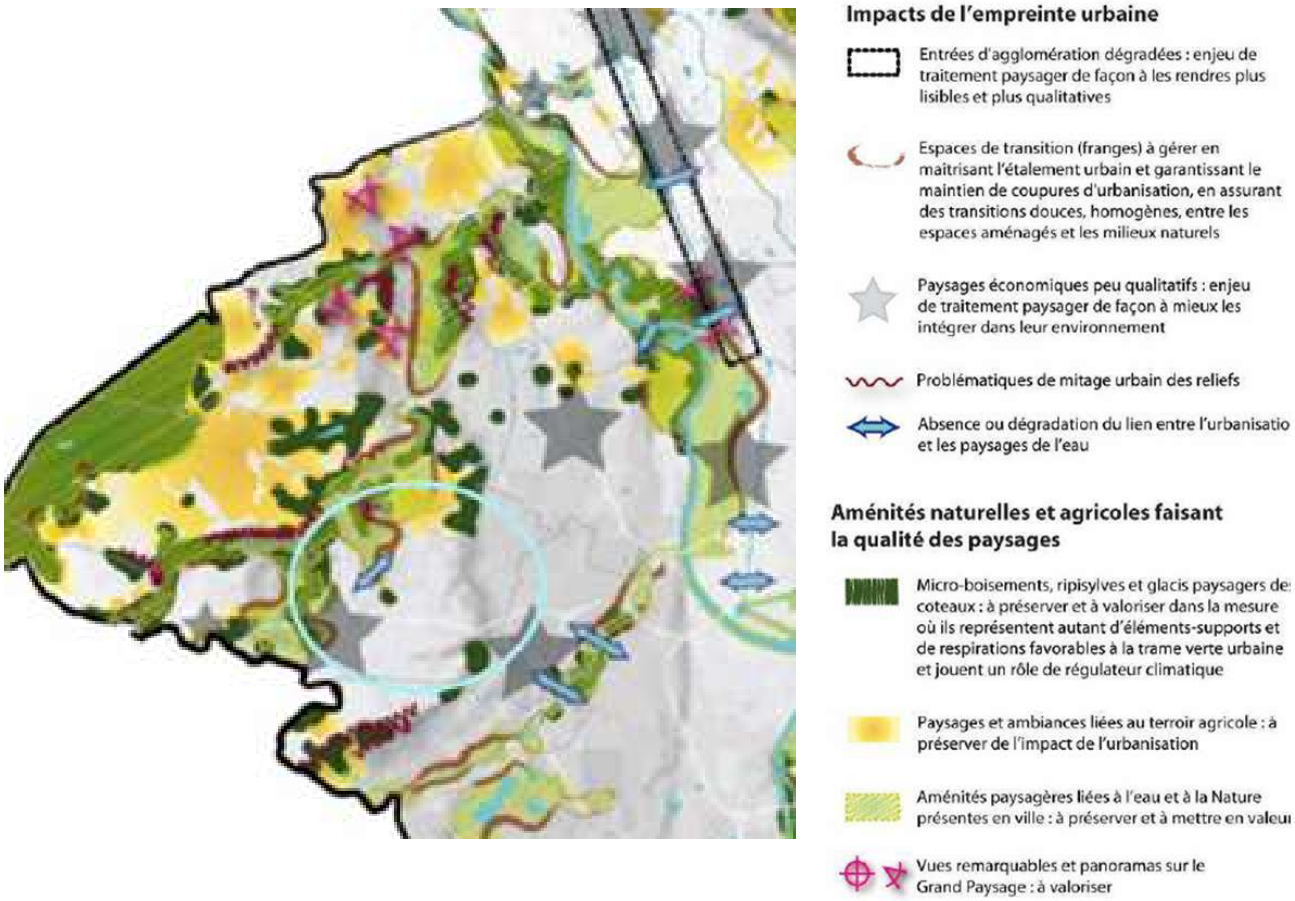
La commune de Colomiers fait partie du SCoT de la grande agglomération, approuvé le 15 juin 2012 et révisé en date du 27 avril 2017. Il est, depuis janvier 2018, en cours de révision.

Localisation de la commune de Colomiers



• Paysages et patrimoine bâti

Le territoire communal appartient à l'unité paysagère des hautes et moyennes terrasses de l'Ouest.



Plusieurs unités paysagères composent le paysage de la commune de Colomiers :

◆ Le paysage urbain ancien : ensemble urbain de grande qualité, à préserver et qui témoigne de l'histoire de la commune.

◆ Le paysage des grands ensembles : la « ville nouvelle » construite dans les années 60-70 autour d'un schéma d'urbanisation de grands collectifs de part et d'autre de grands boulevards favorisant l'usage de la voiture. Les collectifs du Minervois et de Seycheron sont perçus de loin depuis la R.D. 824 et constituent ainsi un des grands repères visuels et identitaires de la commune en venant de Toulouse.

◆ Le paysage lié à l'architecture symbolique liée aux bâtiments support des principaux équipements de la commune

◆ Le paysage de l'entre soi des banlieues résidentielles : véritable labyrinthe pavillonnaire sans réelle identité paysagère et cohérence. Les quartiers les plus anciens sont calmes et axés autour d'une charpente paysagère forte, alors que les quartiers les plus récents se caractérisent par une quasi-absence d'espaces publics. Ces secteurs sont particulièrement morcelés du fait des nombreuses infrastructures, des ronds-points, et des formes urbaines, favorisant les petites unités repliées sur elles-mêmes.

◆ Le paysage de l'activité : caractérisé par la présence de la zone aéronautique de Gramont, la zone d'activité d'En Jacca et la zone commerciale du Perget. Globalement ces secteurs sont dépourvus de repères visuels, sont marqués par un paysage dégradé associé à une faible qualité urbanistique des espaces publics et une absence presque totale de trame végétale. Seuls les ateliers aéronautiques sont perceptibles depuis de nombreux sites, en bordure de la rupture de pente. Le nombre et les volumes importants des bâtiments font de la zone aéronautique un repère visuel majeur du territoire, marquant fortement le paysage.

◆ Le paysage autour des carrières : cette zone fortement marquée par les carrières montre peu de lisibilité. Un habitat diffus s'intercale avec des boisements et des friches.

◆ Les paysages naturels et agricoles de la moyenne terrasse : localisés au Nord-Ouest du territoire, ils forment des espaces ouverts, émaillés par des bosquets, avec ponctuellement quelques haies. Ces espaces se prolongent sur les communes de Cornebarrieu et Pibrac. La vallée de l'Aussonnelle, en limite de commune, est encadrée par des boisements sur le versant pentu, puis par un espace agricole ouvert de qualité, plus au nord. Les cours d'eau de l'Aussonnelle et du Bassac et leur cordon boisé, sont malheureusement peu perceptibles mais restent à la base de la qualité de ces espaces.

Le patrimoine bâti du centre ancien est une unité urbaine de grande qualité, avec un habitat de caractère villageois, aligné sur la rue. Quelques témoins d'un passé rural, sont disséminés sur la commune (pigeonniers, fermes et demeures anciennes et sites archéologiques). Bien que n'abritant pas de monument historique protégé, la commune possède néanmoins un patrimoine bâti d'intérêt local, témoin de l'histoire rurale de Colomiers jusqu'aux années 1960 tels que le Château de l'Armurié, accompagné d'un parc boisé et paysager, Eglise de Sainte Radegonde, Château et parc Cabirol, Pont Saint-Jean, Portail du château Raspaud ou du château Lasplanes… Le patrimoine bâti, témoin du passé rural de la commune, a en grande partie disparu sous la poussée de l'urbanisation.

- **Richesses écologiques**

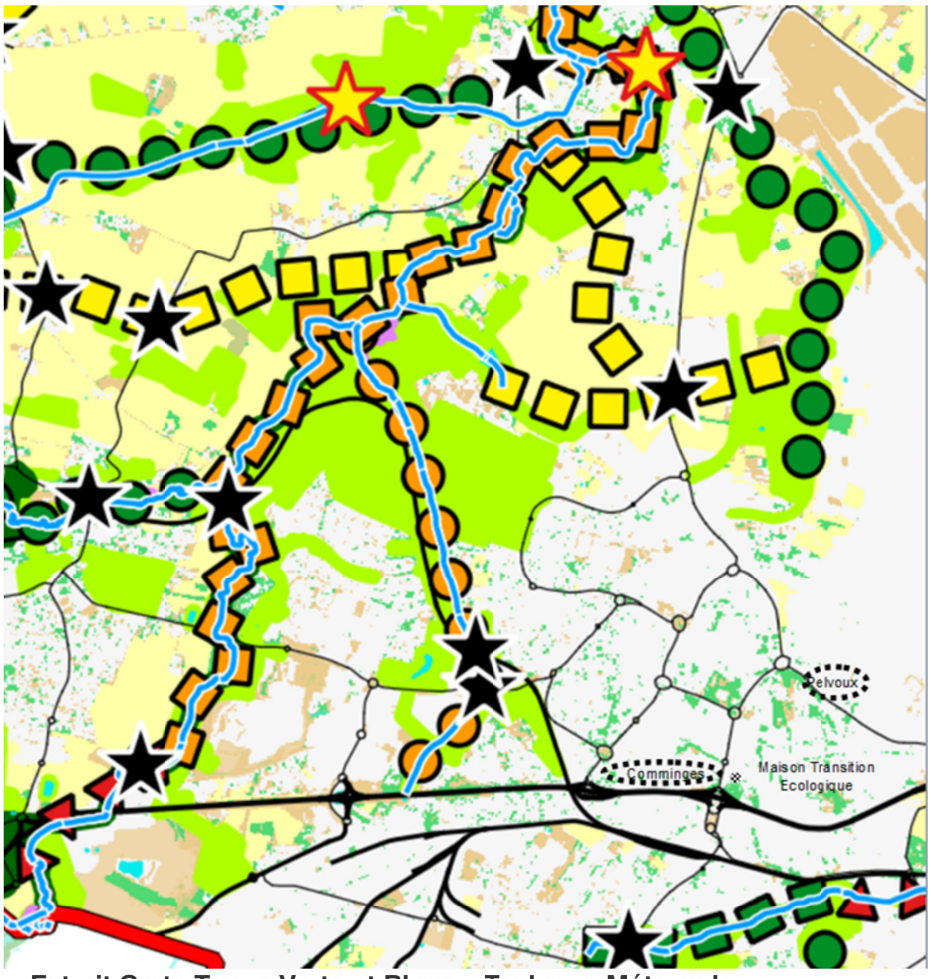
A Colomiers, on distingue globalement quatre grands types de milieux naturels :

- Les surfaces en eau : cours d'eau, plan d'eau : Aussonnelle, Armurié, Bassac, lac de Fodouas et lac du Perget,
- Les espaces boisés : boisements, haies, écosystèmes, d'accompagnement des cours d'eau : Aussonnelle, Armurié, Bassac,
- Les espaces naturels et semi-naturels : parcs et jardins, espaces verts aménagés.
- Les espaces agricoles : terres arables, terrains en jachère et espaces prairiaux.

Les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sont principalement localisés le longs des cours d'eau de l'Aussonnelle, des ruisseaux Bassac et Armurié ainsi que les plaines agricoles situées au nord de la commune (de Tinturier à Garoussal).

Ces espaces naturels parfois boisés sont protégés par un classement en zone Naturelle accompagnés parfois par un classement en EBC (Espace boisé classé), outil aussi présent en zone urbanisée. Le territoire situé à l'ouest et au nord est ainsi moins marqué par l'urbanisation.

La cartographie ci-dessous fait apparaître différents éléments à enjeux présents surtout dans la partie nord du territoire communal dont sont éloignés les projets présentés dans le cadre de cette 3ème modification de PLU.



Extrait Carte Trame Verte et Bleue _ Toulouse Métropole

Légende

- Limites de Toulouse Métropole
- Urbanisation
- Principales voies de communication
- Autres voies de communication
- Milieux boisés
- Milieux enherbés (friches et prairies)
- Milieux cultivés
- Plans d'eau

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs d'intérêt majeur : ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, APPB
- Réservoirs d'intérêt local inventoriés par la collectivité
- Zones humides

Corridors écologiques

- Corridors milieux boisés : à préserver
- Corridors milieux boisés : à restaurer
- Corridors mixtes : à préserver
- Corridors mixtes : à restaurer
- Corridors milieux ouverts : à préserver
- Corridors milieux ouverts : à restaurer
- Corridors à créer
- Corridors bleus linéaires

Obstacles aux continuités

- Points de conflits des corridors terrestres
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau

On note notamment les protections réglementaires suivantes :

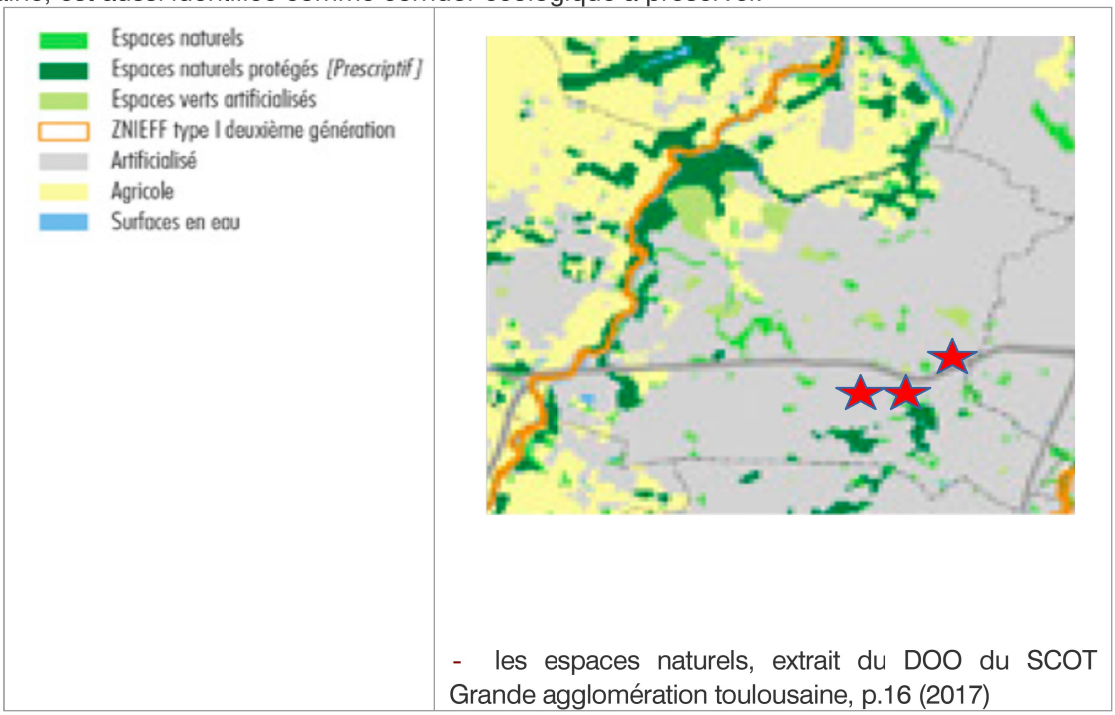
- La commune de Colomiers est concernée par une seule Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) marquant un intérêt d'un point de vue écologique sans toutefois avoir de valeur réglementaire, qui se situe à l'ouest le territoire de la commune : Znieff de type 1 est présente sur le territoire de Colomiers : Cours de l'Aussonnelle et rives

(Identifiant national : 730030457)

- La commune de Colomiers ne possède pas de site Natura 2000.

Une zone de protection et d'intérêt écologique au SCOT :

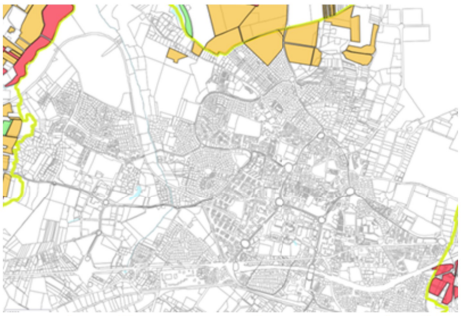
L'Aussonnelle, classée en tant qu'Espace Naturel Protégé au SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine, est aussi identifiée comme corridor écologique à préserver.



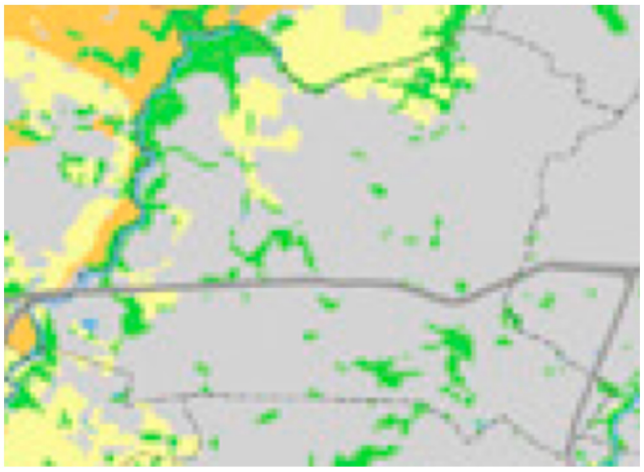
- les espaces naturels, extrait du DOO du SCOT Grande agglomération toulousaine, p.16 (2017)

Enjeux agricoles

La commune accueille une activité agricole résiduelle notamment en partie nord/nord ouest du territoire communal. Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine n'identifie pas ces espaces en tant qu'Espaces Agricoles protégés.



extrait Carte enjeux agricoles Toulouse Métropole



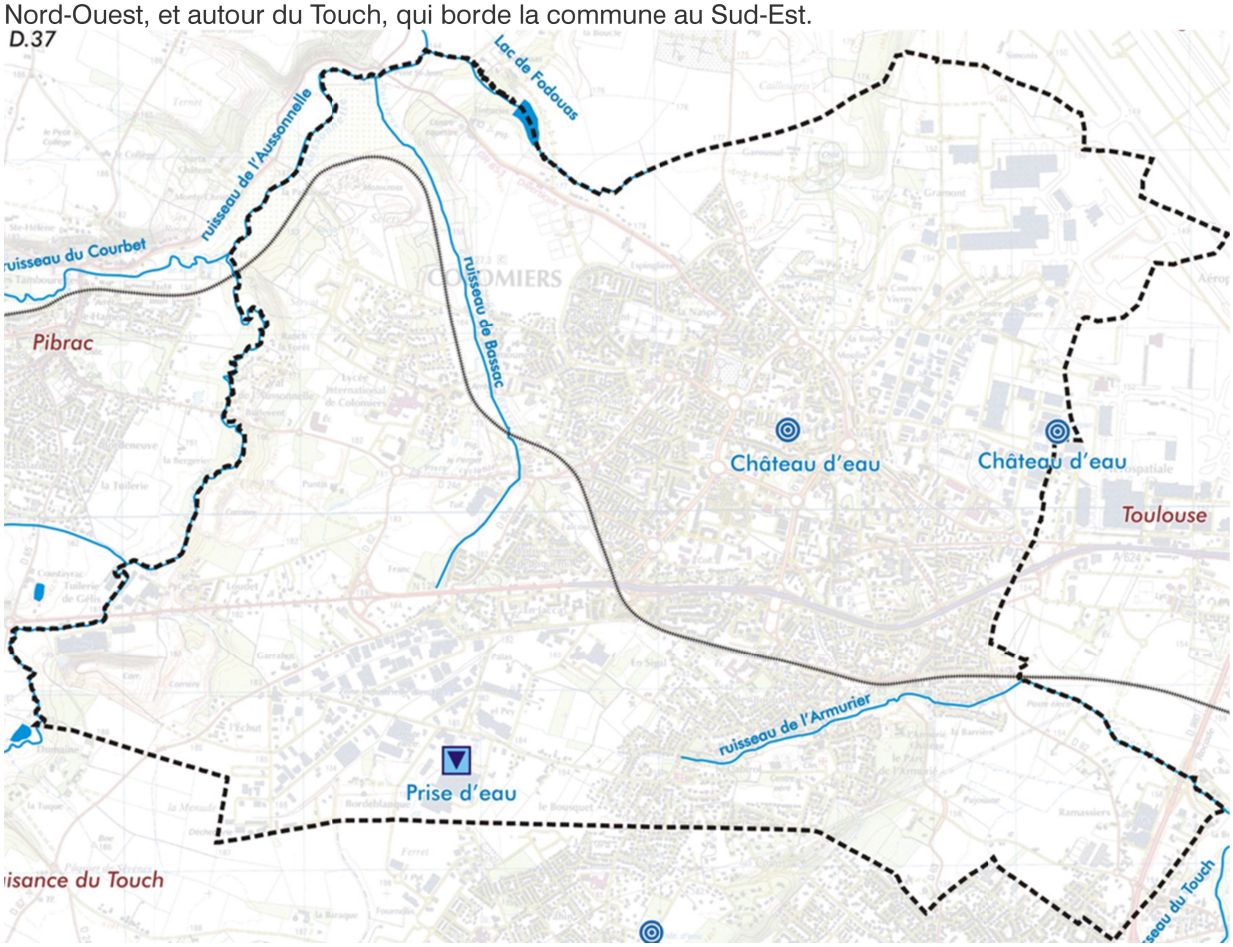
Les espaces agricoles, extrait du DOO du SCOT Grande agglomération toulousaine, p.14 (2017)

Consommation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers

Après analyse de la donnée de travail provisoire en date de janvier 2022 issus de l'OCSGE 2019 et permettant de définir les espaces urbanisés et les espaces naturels agricoles et forestiers, il s'avère qu'aucun des points d'objet de la procédure n'impacte un ENAF.

• Gestion de la ressource en eau

Le réseau hydrographique se structure autour de l'Aussonnelle, qui marque la limite communale au Nord-Ouest, et autour du Touch, qui borde la commune au Sud-Est.



Réseau hydrographique de Colomiers – Source : AUAT

La rivière Aussonnelle : Affluent rive gauche de la Garonne, elle prend naissance au niveau de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et draine la terrasse moyenne de la Garonne selon un axe Sud-Ouest/Nord-Est jusqu'à sa confluence avec la Garonne, sur la commune de Seilh, pour une longueur totale de 42 km. Elle constitue la limite avec la commune de Pibrac à l'Ouest du territoire communal.

La plaine alluviale est composée de deux unités morphologiques distinctes :

- Le lit mineur est délimité par des berges nettes, à fortes pentes, conforté par des bourrelets de berges d'origine anthropique pour lutter contre les inondations.
- Le lit majeur constitue la plaine alluviale moderne où s'étalent les crues d'ampleur exceptionnelle.

Un grand nombre de petits affluents rejoignent la rive droite de l'Aussonnelle et traversent le territoire communal :

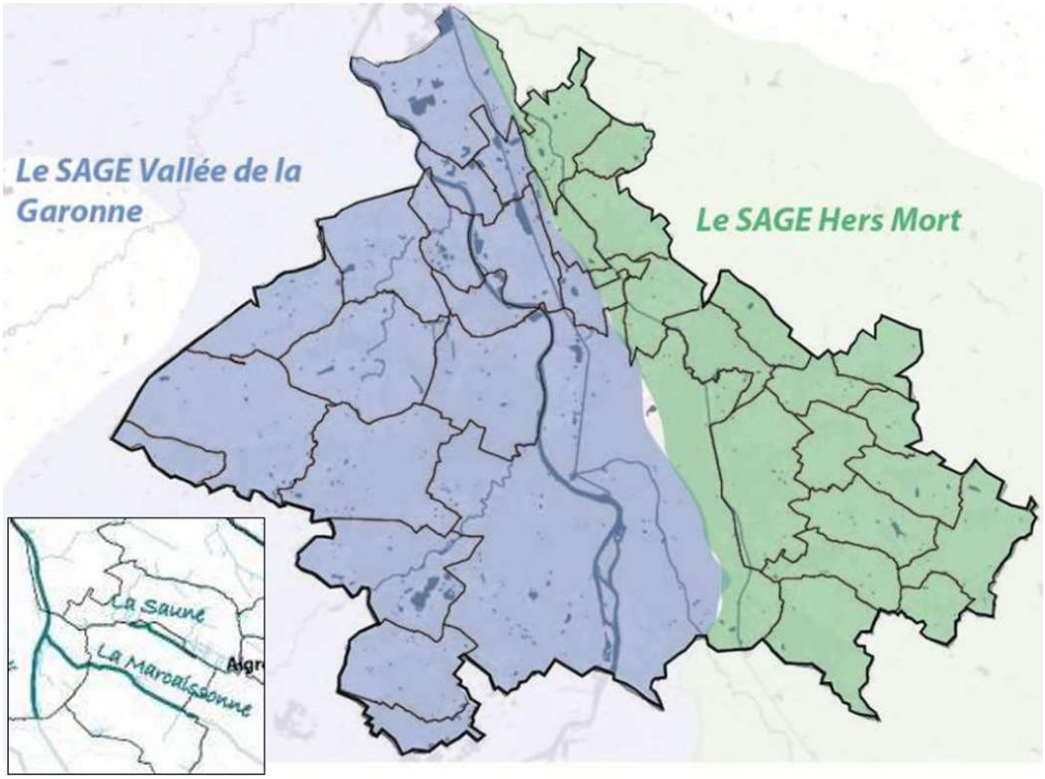
- **Le ruisseau de Bassac** prend sa source au sud du territoire communal et s'oriente Sud-Nord. Il rejoint l'Aussonnelle au Nord-Ouest de la commune.

- **Le Fossé et le lac de Fodouas,** orienté Est-Ouest, ce fossé constitue la limite communale avec Cornebarieu au Nord. Son écoulement est non pérenne en direction du lac de Fodouas et de l'Ausonnelle. Le lac de Fodouas est un lac privé qui récupère les eaux des bassins versants des deux communes. C'est une retenue d'eau collinaire créée à l'initiative et avec les subventions du Ministère de l'agriculture pour l'irrigation agricole et dispose d'une capacité de 60 000 m^3.

D'autres cours d'eau, traversent Colomiers et rejoignent le Touch hors limite communale :

- **Le ruisseau de l'Armurié**, affluent rive gauche du Touch prend naissance sur la commune de Tournefeuille. Il draine la partie Sud de la commune en moyenne terrasse de la Garonne, franchit la margelle puis traverse la plaine des Ramassiers vers l'Est avant de rejoindre le Touch sur la commune de Toulouse. Son débit est très variable et peut rapidement augmenter lors d'épisodes pluvieux.

La commune de Colomiers est située dans le bassin versant de la vallée de la Garonne. Ce territoire est couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vallée de la Garonne.



Eaux pluviales:

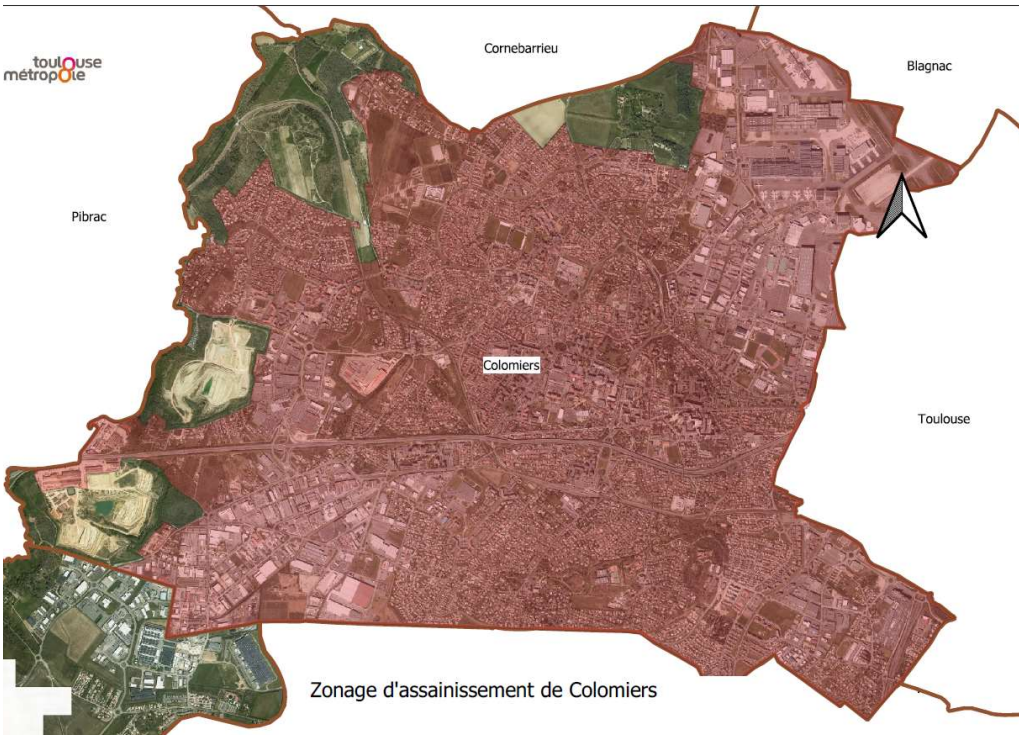
Il existe un Règlement du Service Public de l'assainissement des Eaux Pluviales qui s'impose. Un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales doit également être réalisé prochainement

Assainissement des eaux usées

Ce secteur est desservi par le réseau collectif qui est relié à la Station d'épuration Ginestous à Toulouse sur la majorité des réseaux (environ 80 %) ou à la station d'épuration de l'Aussonnelle à Seilh pour le reste (environ 20%)

Le SDAEP réalisé en 2015 vise à répondre à l'évolution de la demande.

Le territoire communal ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'assainissement.

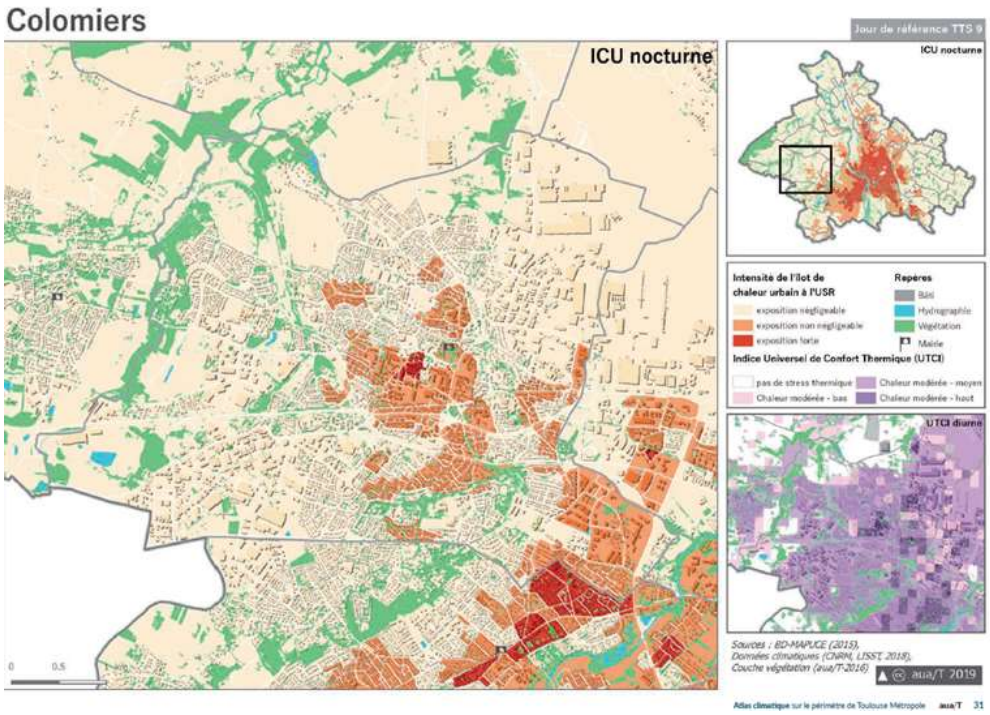


Alimentation en eau potable

La commune de Colomiers est desservie en eau potable et ne présente pas d'insuffisance pour le développement de l'alimentation en eau potable.

• Climat-énergies

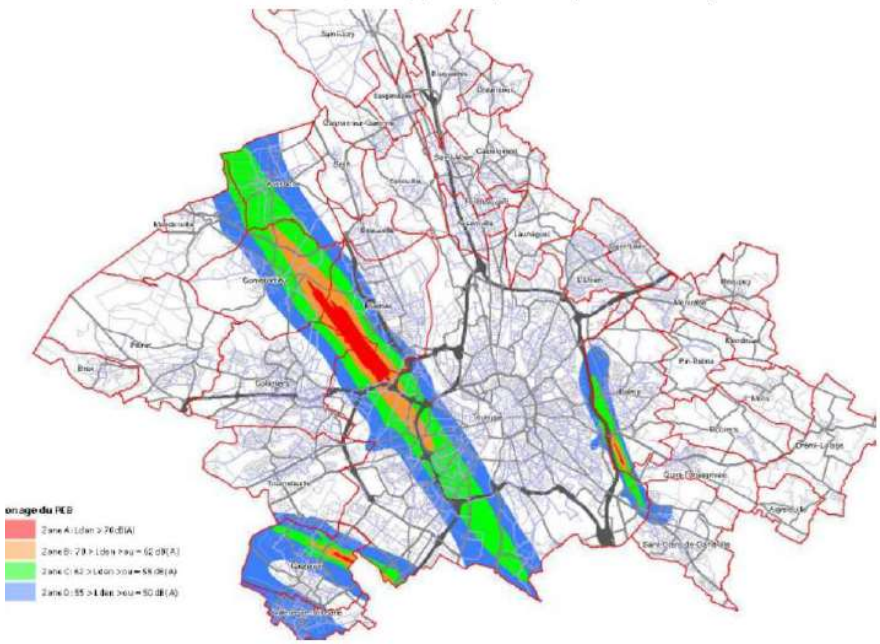
Le territoire communal de Colomiers est faiblement confronté au phénomène d'îlot de chaleur urbain nocturne. Cependant lorsqu'il est présent, il l'est sur les zones urbanisées et principalement localisé sur le cœur de ville.



• Risques et nuisances

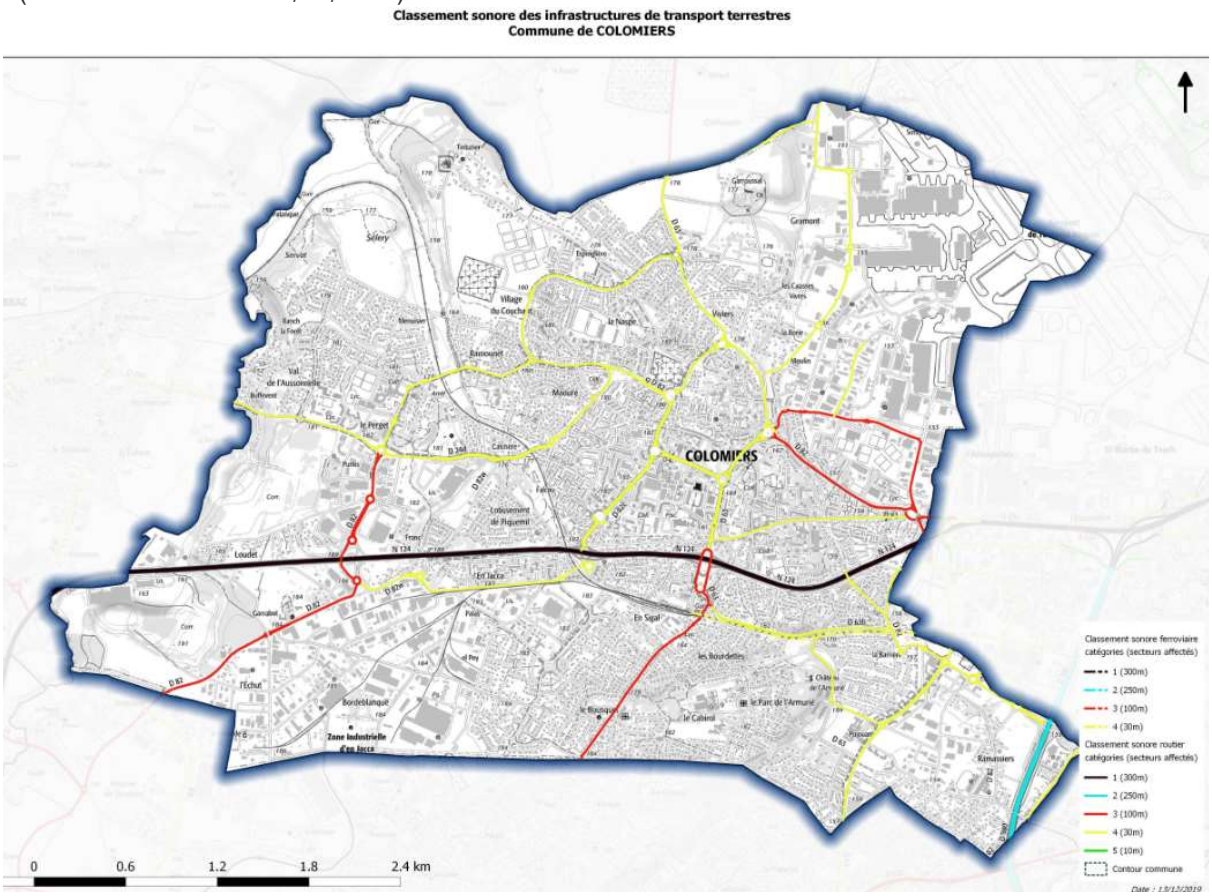
Nuisances sonores

Le territoire communal de Colomiers est partiellement touché au nord-est de son territoire par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Toulouse – Blagnac notamment sur sa partie ouest du Territoire. (PEB approuvé par arrêté préfectoral du 21 août 2007).



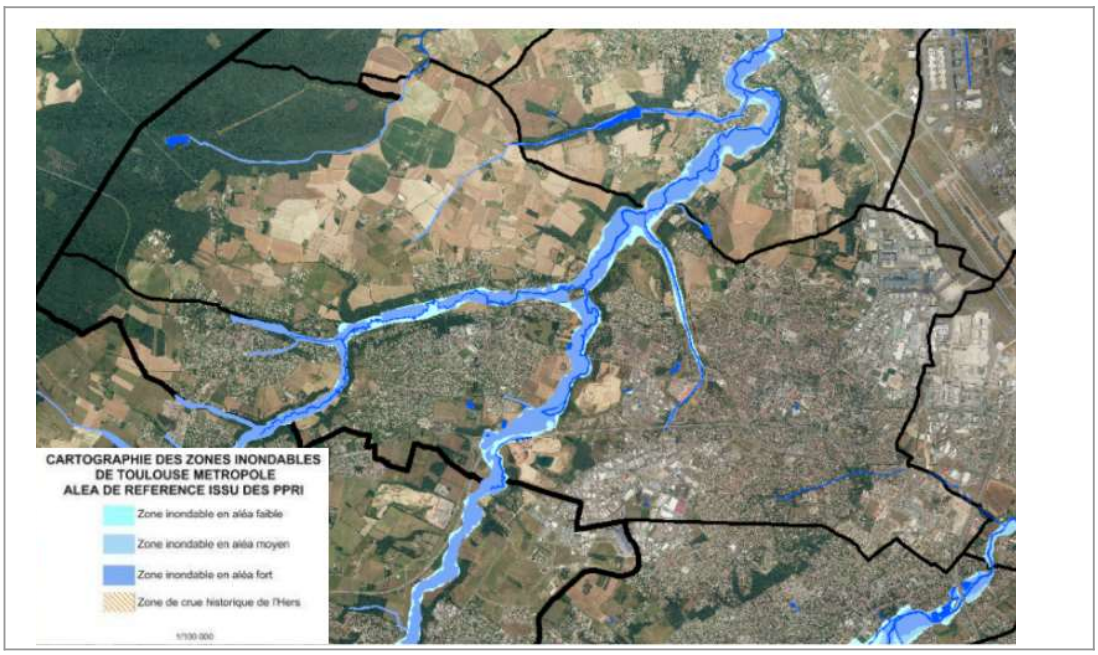
Plan d'Exposition au Bruit lié aux aérodromes

Les voiries RM124, RM24, RM63, ...qui traversent la commune de Colomiers sont classées en tant que voies bruyantes (catégories 3 et 4) en raison du trafic journalier non négligeable qu'elles supportent. (Arrêté Préfectoral du 4/12/2020).



Risque inondation

La commune de Colomiers est donc soumise au risque inondation et avait fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Aussonnelle et de ses affluents approuvé par arrêté préfectoral du 17 février 2017.



Risque sécheresse

Le territoire communal de Colomiers est concerné par le risque Sécheresse, au soumis au PPR Sécheresse approuvé le 22/11/2008.

ICPE, risques Transports de matières dangereuses et bruit :

29 ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) soumise à déclaration sont recencées sur la commune de Colomiers.

Cartographie Risque Industriel



Sols pollués :

Un recensement des sites pollués, indépendant de l'inventaire national Basol, a été réalisé par les services de Toulouse Métropole. Ce recensement découle de l'Inventaire Historique Urbain (IHU), qui a été finalisé en 2016 sur la métropole toulousaine. L'IHU recense, à partir de toutes les archives disponibles, les actions polluantes sur un territoire de manière plus précise (à la parcelle) que l'inventaire Basol.

Les données analysées par Toulouse Métropole ont été triées afin de ne faire ressortir que les activités polluantes les plus importantes, où les risques sont accrus, en retirant les sites non opportuns. La cartographie qui en est issue figure ci-dessous pour le territoire de Colomiers

Cartographie Inventaire historique urbain des sites pollués ou potentiellement pollués



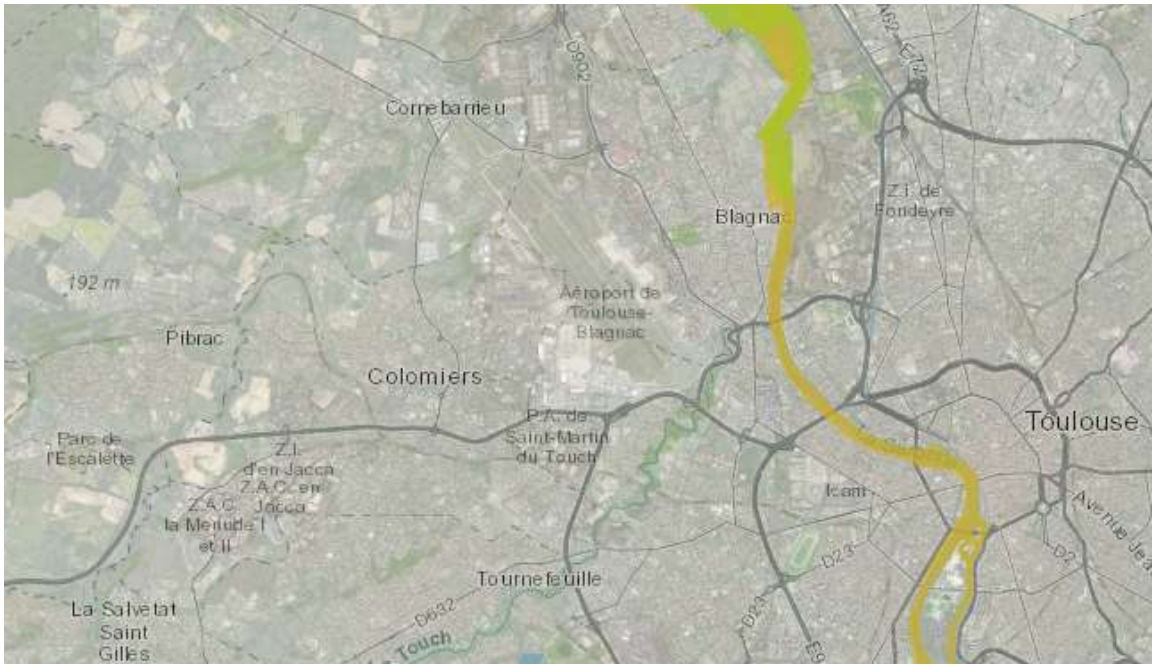
• Natura 2000

La commune de Colomiers est concernée par deux sites Natura 2000

Au plus proche de la commune, deux sites Natura 2000 sont référencés au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux. Il s'agit :

- à 2.7 km à l'Est de la commune de Colomiers, de la Zone Spéciale de Conservation - ZSC n° FR 7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » correspondant à l'aire de fréquentation historique du Saumon atlantique. Elle abrite plusieurs habitats naturels et espèces animales et végétales, aquatiques et terrestres, d'intérêt communautaire. Le périmètre du site correspond au lit mineur et aux berges des rivières Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste. Sur la Garonne, il inclut également des portions de lit majeur, principalement des convexités de méandres.

- à 3,4 km à l'Est de la commune de Colomiers, de la Zone de Protection Spéciale – ZPS n° FR 7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » où les espèces concernées sont principalement des échassiers (Blongios nain, Bihoreau gris, Aigrette garzette, …) et des rapaces (Balbuzard pêcheur, Aigle botté, Milan noir, …) qui nichent à proximité du fleuve ou qui sont présents en migration.



La zone d'influence du PLU associée aux perturbations engendrées par les différents points de la présente modification se limiteront au zonage direct et à son environnement très proche.

Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire, les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.

Compte tenu de la nature des changements apportés par rapport au PLU approuvé au regard des surfaces et localisations des espaces naturels et assimilés et des projets d'urbanisation prévus, le projet de 3ème modification du PLU de Colomiers n'aura manifestement pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000 recensés dans le secteur[1].

[1] *Cette évaluation des incidences de la 3ème modification du PLU de Colomiers sur les sites Natura 2000 les plus proches ne se substitue pas aux études ultérieures nécessaires à engager, préalablement à la réalisation de tout nouveau projet, et obéissant en raison du cadre législatif à la réalisation d'une étude d'impact et/ou la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau, qui peut être sous le régime de déclaration ou d'autorisation.*

3.2. Incidences du point d'objet n°1/ Allées du Comminges / Renouvellement Urbain

- **Présentation succincte :**

Ce site d'environ 8ha est structuré par l'Allée du Comminges et se situe au nord de la RM124 et au sud de la zone d'équipements publics accueillant, notamment, l'espace nautique et un collège. Cette OAP permet de cadrer la mutation de ce secteur qui sera, à terme, desservi par le terminus (Pôle Echange Multimodal) de la 3ème ligne de métro implanté sur le site actuel de la gare.

Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

- **Localisation :**

Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Paysages et patrimoine : Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).	La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale. C'est un espace déjà bâti situé en zone urbaine qui est accompagné en terme de renouvellement urbain par des principes posés par l'Orientation d'Aménagement et de programmation (OAP) qui visent notamment la bonne insertion de ce projet au tissu urbain environnant en proposant des coupures et des vues transversales qui s'appuieront sur la trame verte déjà existante.
Richesses écologiques : Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU. En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes sont préservés par la zone N qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général. A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.	Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé entre la gare, le futur Pôle Echange Multimodal 3ème ligne Métro et la centralité constituée autour de la mairie. Le projet dont les principes de renouvellement sont traduits sous forme d'OAP vise à conforter la trame verte qui est aujourd'hui résiduelle. En effet celle-ci est concentrée le long de l'Allée du Comminges avec un rideau de platanes qui est conservé ainsi que le long de la RM 124, sur les délaissés de l'État, avec la présence de boisements dont l'épaisseur s'évalue en moyenne entre 5 et 10m. Aussi, ce projet ne détériore pas d'espace boisé et se situe à plus de 3km d'une zone Natura 2000 et à plus de 2km de la Znieff.

Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Gestion de la ressource en eau : Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.	Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé constitué par un tissu urbain à dominante pavillonnaire dont la mutation est engagée. Cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.
Climat et énergies : La majeure partie du territoire situé de part et d'autre de l'Allée du Comminges est concerné par le phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne tout comme le secteur de la gare ou de la mairie.	Ce projet de renouvellement urbain cherche à restructurer une trame verte qui vient épaissir celle existante avec, en complément, la constitution de coeur d'îlot d'un seul tenant qui pourront s'étendre sur plusieurs unités foncières. Ce site donne aussi sur les équipements sportifs et enseignements qui offrent un espace de respiration, certes artificialisés, mais dont la configuration constitue une ouverture paysagère non négligeable pour les futurs occupants. La création d'une OAP n'est pas de nature à modifier le climat, ni la qualité de l'air de ce secteur dans la mesure où il ne vise qu'à accompagner le renouvellement urbain qui s'appuie sur une trame verte existante qui sera confortée.
Risques – nuisances : Le territoire de Colomiers est impacté par les aléas liés au risque d'inondation le long de l'Aussonnelle et de ses affluents dont le ruisseau Bassac et l'Armurié. Le long des axes majeurs, des dépassements du seuil NO2 ont été révélés, notamment au droit de la RM124. Le PEB impacte cette commune sur sa partie nord-est à dominante économique. Ce site se situe à proximité de la RM124, du boulevard de Gascogne (RM82c) et du Boulevard Eugène Montel (RM63) qui sont classées en tant que voies bruyantes (arrêté préfectoral 4/12/2020).	Ce site n'est pas impacté par le risque d'inondation. Les futures constructions ne sont pas positionnées dans la zone de dépassement NO2 qui se situe au droit de la RM124. L'OAP pose les principes d'aménagement qui prennent en compte la proximité de la RM124 en proposant une implantation des futures constructions plus éloignées que celles existantes. A ceci s'ajoute les prescriptions imposées par la réglementation aux nouvelles constructions imposées au titre du bruit pour une prise en compte en amont de ces nuisances en apportant un confort pour les futurs occupants. L'espace végétal existant le long de la RM124 verra sa végétalisation renforcée tout en lui donnant davantage d'épaisseur.

Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Natura 2000 : Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.	Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.

3.3. Incidences du point d'objet n°2/ Pelvoux / Renouvellement Urbain

- **Présentation succincte :**

Le quartier Pelvoux constitue un territoire de veille au titre de la politique de la Ville et fait l'objet depuis environ deux années d'études et de concertation avec les habitants afin d'améliorer la qualité de ce site qui bénéficiera à terme d'une accessibilité renforcée grâce à la 3ème ligne de métro.

Il est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

- **Localisation :**

Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Paysages et patrimoine : Les éléments de paysages et de bâtis patrimoniaux ont été pris en compte au PLU. (cf cartographies précédentes).	La modification n'a pas pour objet de modifier les protections et outils de valorisation du patrimoine bâti et naturel. Le site concerné ne comporte aucune protection patrimoniale ou environnementale.
Richesses écologiques : Les espaces de nature sont protégés par des zones A (Agricoles) ou N (Naturelles) au PLU. En zone urbaine, les espaces Parcs et entités vertes sont préservés par la zone N qui est dédiée aux aménagements et équipements publics et collectifs à vocation d'intérêt général. A ces zonages spécifiques s'ajoutent l'outil Espace Boisé Classé (EBC) afin de conforter ces protections.	Le site concerné se situe dans un secteur urbanisé à la jonction d'une zone économique, d'équipement sportifs (Capitany) et des collectifs du Pelvoux. Le foncier public, objet de cette modification de PLU afin de permettre cette opération de renouvellement urbain, avait jusqu'à présent un usage de terrain de foot et ne présente pas de caractéristiques à relever sur le plan écologique. Aussi, ce projet ne détériore pas d'espace boisé, flore ou faune particulière, et se situe à plus de 3km d'une zone Natura 2000 et à plus de 2km de la Znieff.
Gestion de la ressource en eau : Toutes les zones urbaines sont desservies en assainissement collectif et le réseau d'eau potable ne présente pas d'insuffisance.	Le site concerné se situe dans un espace déjà urbanisé et cette modification du PLU n'aura donc pas d'impact notable sur la gestion de la ressource en eau.
Climat et énergies : Ce site situé au nord de l'avenue Marcel Dassault est peu sujet au phénomène d'îlot de chaleur urbaine nocturne.	Le projet de recomposition proposé du quartier Pelvoux qui allie de la démolition/reconstruction, réhabilitation et nouvelles constructions prend en compte la recomposition des espaces de nature de manière à apporter davantage de bien être.

Enjeux environnementaux en terme d'agriculture, de biodiversité, de paysage, de patrimoine bâti, de risques, de nuisances et de consommation foncière	Incidences de la modification au regard des enjeux environnementaux identifiés
Risques – nuisances : Le territoire de Colomiers est impacté par les aléas liés au risque d'inondation le long de l'Aussonnelle et de ses affluents dont le ruisseau Bassac et l'Armurié. Le long des axes majeurs, des dépassements du seuil NO2 ont été révélés, notamment au droit de la RM124. Le PEB impacte cette commune sur sa partie nord-est à dominante économique. Ce site se situe à proximité du Boulevard Marcel Dassault qui est classé en tant que voies bruyantes (arrêté préfectoral 4/12/2020).	Ce site n'est pas impacté par le risque d'inondation. Les futures constructions ne sont pas positionnées dans la zone de dépassement NO2 qui se situe au droit de la RM124. Le projet de nouvelles constructions prend en compte les nuisances liées au bruit afin d'en minimiser au maximum les effets.
Natura 2000 : Comme précédemment démontré, lors de l'analyse globale du territoire, la zone Natura 2000 ne se situe pas en proximité des secteurs de renouvellement urbain.	Compte tenu de la distance des sites du réseau Natura 2000 par rapport au territoire (minimum 2 kilomètres), les modifications apportées par la présente procédure n'auront aucun effet sur les espaces et espèces protégés au titre la directive européenne 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages, instituant le réseau Natura 2000.

3.3. Incidences du point d'objet n°3/ Suppression d'un Emplacement Réservé

Cet emplacement réservé est situé en espace artificialisé et ne consomme pas d'ENAF.

C'est un foncier public qui ne justifie pas le maintien d'un tel outil.

En conséquence, le projet modification n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement.